

DELIBERATION n° CS

Séance du 30 Septembre 2025

BUDGET DECHETS – EMPRUNT BANCAIRE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 10
Procuration : 0
Absent : 9

Date de la convocation

Le 19 Septembre 2025

Date d'affichage

06/10/2025

Le mardi 30 Septembre 2025 à 10h00, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES, Jean-Paul FORMENT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Didier DUPRONT, M. Jean-Pierre SALERS

Dans le cadre du budget 2025, le financement des opérations d'investissement engagées par le syndicat sur le budget déchets sera assuré en partie par le recours à l'emprunt, tel qu'inscrit dans le budget primitif 2025.

A cet effet, la collectivité a consulté 4 établissements bancaires sur la base d'un capital de 5 300 000€ pour un prévisionnel d'investissement de l'ordre de 7 000 000 €.

Au vu des propositions financières reçues, pour le financement de ces opérations, le Syndicat Mixte Trigone est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 2 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1**Ligne du Prêt : PSPL prêt transformation écologique**

Montant : 2 100 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Durée de préfinancement : 24 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

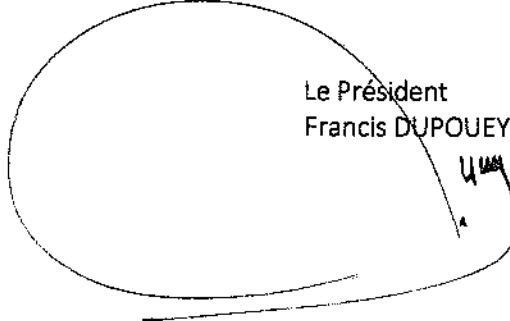
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% du capital emprunté

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions financières citées ci-dessus,
- D'autoriser son Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.



Signature numérique de
Jean-christophe VERGNES
Date : 2025.10.03 14:00:18
+02'00'

Syndicat Mixte Trigone- Comité Syndical du 30 09 2025- Délibération n°01 09 25
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.